

Campagne de rendez-vous de carrière 2020-2021 – Appréciation et recours

Message DPE Rectorat LILLE sur Iprof

Vous êtes concerné par ce message uniquement si vous avez bénéficié d'un rendez-vous de carrière en 2020-2021.

Madame, Monsieur,

Suite au rendez-vous de carrière dont vous avez bénéficié durant l'année scolaire 2020-2021, vous venez de recevoir un lien par mail vous permettant de prendre connaissance de l'appréciation finale arrêtée par la rectrice, ou par le ministre pour les professeurs agrégés.

Cette appréciation peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

- Au plus tard 30 jours francs après la notification, vous pouvez saisir le recteur ou le ministre pour demander une révision de votre appréciation, soit au plus tard le 14 octobre 2021 pour les agents relevant de l'autorité académique, et le 15 octobre 2021 pour les professeurs agrégés.

- Au plus tard 30 jours francs après le recours, le recteur ou le ministre peut réviser votre appréciation, soit avant le 15 novembre 2021 pour les agents relevant de l'autorité académique, et le 16 novembre 2021 pour les professeurs agrégés. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

- Au plus tard 30 jours francs après la réponse ou l'absence de réponse à la demande préalable de révision, vous pouvez, sous réserve d'avoir effectué un recours préalable, saisir la Commission Administrative Paritaire compétente en vue d'un ultime recours, soit avant le 15 décembre 2021 pour les agents relevant de l'autorité académique et le 16 décembre 2021 pour les professeurs agrégés.

Les recours doivent être adressés uniquement par mail aux services mentionnés ci-dessous : - Professeurs certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale : Rectorat de Lille Département des Personnels Enseignants 144 rue de Bavay BP 709 59033 Lille Cedex recours-rdvc@ac-lille.fr

- Professeurs agrégés :
Ministère de l'éducation nationale DGRH 72 rue Rénault 75243 Paris cedex 13
recoursappreciationagreges2020@education.gouv.fr

Je vous précise que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Le Bureau des Actes Collectifs du DPE reste à votre disposition pour toute question.
Département des Personnels Enseignants 144 Rue de Bavay, 59000 LILLE